

Avis de convocation / avis de réunion

EUROVALYS

Société Civile de Placement Immobilier au capital social maximum de 200 000 000 €
Siège social : 12 rue Médéric, 75017 Paris
810 135 632 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les associés de la SCPI EUROVALYS sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le 31 mai 2018 à 10 heures 30, au siège de la société Advenis Investment Managers, 12 rue Médéric – 75017 Paris,

Qui sera appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

I. Lecture :

- du rapport de la société de gestion ;
 - du rapport du conseil de surveillance ;
 - des rapports du commissaire aux comptes
- Et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

II. Quitus donné à la société de gestion

III. Quitus donné au conseil de surveillance

IV. Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du code monétaire et financier

V. Affectation du résultat

VI. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution

VII. Nomination des membres du conseil de surveillance

VIII. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités

Les associés de la SCPI EUROVALYS seront appelés à voter sur le projet de résolutions à titre ordinaire suivant:

Première résolution — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport du conseil de surveillance, des rapports du commissaire aux comptes, du bilan, du compte de résultat et annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve lesdits rapports, bilan, compte de résultat et annexes, ainsi que les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes.

Deuxième résolution — L'assemblée générale donne à la société de gestion quitus de sa mission pour l'exercice écoulé et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Troisième résolution — L'assemblée générale donne quitus entier et définitif de sa mission au conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Quatrième résolution — L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 3 601 814,80 euros, qui augmenté du report à nouveau, soit 367 786,19 euros, correspond à un bénéfice distribuable de 3 969 600,99 euros réparti comme suit :

- Dividende total au titre de l'exercice 2017 : 3 340 887,00 €
- Nouveau report à nouveau : 628 713,99 €

En conséquence, le dividende par part de pleine jouissance pour l'exercice 2017 s'élève à 45 €. Il est rappelé ci-après les acomptes sur dividendes distribués selon les dates de jouissance des parts à titre d'acompte :

Jouissance :	1er trim. 2017	2ème trim. 2017	3ème trim. 2017	4ème trim. 2017
Pour un trimestre entier :	10,00 €	10,00 €	10,00 €	15,00 €

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice mentionné à l'article L.123-13 du Code de commerce, diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires. Le bénéfice ainsi déterminé, diminué des sommes que l'assemblée générale a décidé de mettre en réserve ou de reporter à nouveau, est distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux en tenant compte des dates d'entrée en jouissance.

Sixième résolution — L'assemblée générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution telles qu'elles sont présentées, à savoir :

En €	Valeur globale	Valeur par part
Valeur comptable	104 736 371,99 €	891,35
Valeur de réalisation	105 204 420,49 €	895,33
Valeur de reconstitution	124 132 420,49 €	1 056,42

Septième résolution — Le mandat des membres du conseil de surveillance arrive à expiration le jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2017.

L'assemblée générale approuve la nomination de sept membres au conseil de surveillance et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020 parmi la liste des candidats ci-dessous. Seront élus les associés candidats ayant réuni le plus grand nombre de voix.

Les associés figurant ci-après ont envoyé leur candidature :

Nom / Prénoms	Age	Profession / Activité	Nombre de parts détenues dans Eurovalys	Nombre de parts détenues dans d'autres SCPI gérées par Advenis Investment Managers
AGEAS France représentée par HAU Bertrand	/	Société d'assurance sur la vie	17 668	19 parts de Renovalys Patrimoine
BOUTHIE Christian	69	Vétérinaire	5	/
BRONSART Jean-Luc	62	Investisseur immobilier, bailleur privé, associé fondateur de plusieurs SCPI de divers groupes, Président et Vice-président de plusieurs conseils de surveillance de SCPI	10	31 parts de la SCPI Renovalys 2
DELAHAYE Thibault	44	Dirigeant de DELAHAYE CAPITAL Ancien Directeur Général d'Advenis Investment Managers en charge de la gestion d'Eurovalys et investisseur privé au sein d'une autre SCPI	1	/
GALLET Marc	51	Conseiller commercial	70	/
MAITRE Jean-Paul	66	Accompagnant opérationnel des Managers et de leur Organisation	100	/
MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCE représentée par FRAISSINET Anne-Sophie	/	Mutuelle	3 000	/
RIBES Julien	34	Conseiller en investissement financier	15	/
ROUDAUT René	66	Ancien diplomate	190	/
VICTOR Michelle	65	Avocate	157	/

Huitième Résolution - L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'assemblée générale ordinaire à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.